



Pessac le 22 mai 2013

ASSOCIATION DE DEFENSE DES INTERÊTS
DES QUARTIERS ET COMITES DE
BIENFAISANCE ET FÊTES
Groupement déclaré sous le n°3240
Agréé protection de l'environnement

Siège social : Moulin de Noës
46 rue Laurensou 33600 PESSAC
✉ 17 avenue André Danglade
☎ 05 56 45 55 51

www.federation-quartiers-pessac.com

Courriel : federation@federation-quartiers-pessac.com

Monsieur le Maire de Pessac
MAIRIE DE PESSAC
Place de la 5^{ème} République
BP 40096
33604 PESSAC CEDEX

~~~~

Objet : *Composition de la commission extra-municipale d'urbanisme*

Référence : FscqP-2012-010

~~~~

Monsieur le Maire,

Je vous remercie de consulter la fédération des syndicats et comités de quartier concernant la composition de la commission extra-municipale d'urbanisme de Pessac avec la possibilité d'y admettre le « syndicat de quartier du Haut-Lévêque ».

Cette composition, qui doit relever d'une délibération du Conseil Municipal est de la compétence communale.

En revanche, la reconnaissance d'un syndicat ou comité de quartier relève de la compétence fédérale dans le cadre des dispositions statutaires à savoir dans le titre II relatif à la composition:

« **ARTICLE 2** : Le périmètre de chaque association est fixé en accord avec la Fédération. Pour un même périmètre donné, *la Fédération ne peut admettre qu'une seule et même association, les secteurs de chacune d'elles ne sauraient se chevaucher.*

ARTICLE 3 : La Fédération se réserve de susciter de nouvelles associations voisines dans les périmètres non couverts ou insuffisamment couverts par les associations adhérentes. »

Et dans son titre III relatif à l'admission :

« **ARTICLE 1^{er}**: *Peuvent être admises au sein de la Fédération les associations remplissant les conditions fixées au titre II ci-dessus.* Après avoir adressé leur demande écrite au Président de la Fédération et communiqué leurs statuts, pris connaissance de ceux de la Fédération, l'agrément provisoire est soumis à l'approbation du Conseil d'Administration de la Fédération qui statue à la

majorité des 2/3 et sera ratifié par l'Assemblée Générale. Dans le cas où la demande serait rejetée par le Conseil d'Administration de la Fédération, l'association demanderesse peut faire appel de cette décision devant l'Assemblée Générale qui statue en dernier ressort. »

Les secteurs concernés sous l'appellation autoproclamée de « Syndicat de quartier du Haut-Lévêque » sont couverts par le comité et syndicat de La Chaigneraie et de France. Il a donc déjà été jugé que les conditions statutaires n'étaient pas et ne sont toujours pas remplies.

Si les membres de cette association non reconnue par notre Fédération souhaitent vraiment s'investir dans la défense d'un intérêt général local et participer à des activités favorisant le lien social, les deux piliers des actions menées par les syndicats et comités de quartier fédérés, il convient de les inviter à intégrer les associations de quartier correspondantes.

Je vous prie d'agréer, **Monsieur le Maire**, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,

D. LESTYNEK

Destinataire : cf. supra 1ex. (fdCEULmair)

Copies : Pdt, archives et groupe de travail 1 ex.



W332000666